| COMMUNE DE TANINGES<br>74440 TANINGES | COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br>DU 26 MAI 2016 |
|---|---|

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 26 mai 2016 à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 20 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mrs. Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, Hervé RAFFIN, Adjoints, Mr Gilles PEGUET, Conseiller délégué, Mmes Aurélie ANIQUET, Martine COPPEL, Marise FAREZ, Sophie KELLE, Catherine MARCELLY, Gaëlle MOGENIER, Emmanuelle PASQUIER, Laurence SCHNEIDER, Dominique HAREMZA-DEBRAY, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE, Franck TOMASINA

POUVOIRS :

EXCUSE(S):

ABSENT(S): Mme Emmanuelle MENIN-ROCHE

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

La séance est ouverte à 20 heures 10.

## 01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Après lecture intégrale, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

## 02 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Maryvonne Dellandrea, Adjointe, propose au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal de la commune, comme étudiée lors de la commission des finances du lundi 09 mai 2016, en présence de Monsieur le Trésorier.

*Section d'investissement :*

- Recettes : compte 001 : - 522,00 €
- Recettes : chapitre 21 : + 522,00 €

Ces éléments ne modifient en rien les documents budgétaires qui ont été transmis lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Trésorier explique qu'il s'agit d'une erreur comptabilisée en 2009 qui doit être régularisée.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

- **APPROUVE** la décision modificative comme présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 03 – BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Maryvonne Dellandrea, Adjointe, propose au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n°1, comme étudiée lors de la commission des finances du lundi 09 mai 2016, en présence de Monsieur le Trésorier.

*Section de fonctionnement :*

- Dépenses : compte 681 : + 468 780,71 €
- Recettes : chapitre 7 : + 468 780,71 €

*Section d'investissement :*

- Recettes : compte 281 : + 468 780,71 €
- Dépenses :
  - chapitre 21 : + 467 103,77 €
  - compte 001 : + 1 676,94 €

  } + 468 780,71 €

Ces éléments ne modifient en rien les documents budgétaires qui ont été transmis lors du dernier Conseil Municipal (dont les tableaux "Excel"). Ces régularisations correspondent à l'omission de la saisie dans *Wincloe* de l'écriture de la dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2009, omission relevée tant par Monsieur le Trésorier que par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

L. SCHNEIDER demande pourquoi cela n'a pas été vu plus tôt, et si ce qui a été voté précédemment était erroné.
M. DELLANDREA répond que cette erreur était difficile à déceler puisque l'assemblée délibérante ne vote pas les reports, mais seulement les résultats de chaque exercice du compte de gestion du Trésorier.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**par 17 voix pour, et 5 abstentions,**

- **APPROUVE** la décision modificative comme présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 04 – COLLEGE JACQUES BREL : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Madame Martine COPPEL rappelle que le collège Jacques BREL a sollicité une participation financière de la commune pour trois voyages scolaires prévus en mai. Le Conseil Municipal a octroyé, lors de sa séance du 03 mars 2016, une aide de 32 € par élève.
Le collège a vu sa liste d'inscrits rallongée par un élève supplémentaire, et demande à la commune le versement de la subvention correspondante.

Pour mémoire, les voyages organisés par les professeurs concernent 68 élèves jacquemards, et sont :

- A Bisuschio, en Italie, sous la forme d'un échange, les élèves Italiens étant venus en mars (semaine 11), pour un voyage de 7 jours (montant de 163 € par élève),
- En Alsace-Lorraine, avec un programme de visites liées aux deux guerres mondiales, pour un voyage de 4 jours (montant de 308 € par élève),
- En Grèce, sur le thème de l'antiquité, pour un voyage de 7 jours (montant de 310 € par élève).

M. COPPEL propose de fixer la participation de la collectivité à 32 € pour cet élève supplémentaire.

**Sur proposition de Madame Martine COPPEL, conseillère municipale**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement au Collège Jacques Brel d'une participation pour les voyages scolaires 2016, d'un montant de 32 € pour un élève supplémentaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la commune pour les montants ci-dessus arrêtés,

## 05 – ELECTION DU 6EME ADJOINT APRES A LA DEMISSION DE MADAME FAREZ

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de Madame Marise FAREZ, à la suite de sa démission, acceptée par le Préfet le 23 novembre 2015. Ce nouvel adjoint occupera le 6ème rang.

Il propose aux élus qui le souhaitent de présenter leur candidature.

Madame Dominique HAREMZA-DEBRAY et Monsieur Gilles PEGUET se mettent à la disposition du Conseil Municipal.

***Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :***
L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le

maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.
Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants. Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

***Mode de scrutin applicable :***
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.
Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).
Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;

S. MONTESSUIT rappelle sa position du mois de janvier dernier, lors de l'élection de Monsieur Hervé RAFFIN, et son souhait de voir la parité être respectée au sein de la municipalité.

**Le Conseil Municipal,**
**Après vote à bulletin secret,**

- **APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint au 6ème rang du tableau,
- **ELIT** comme 6ème adjoint au Maire de Taninges Monsieur Gilles PEGUET qui est immédiatement installé dans ses fonctions

## 06 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités de fonction allouées pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint.

Il explique qu'en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, et en tenant compte de la population municipale (3 526 habitants au 1er janvier 2016, selon les données de l'INSEE), l'indemnité maximale qui peut être attribuée pour l'exercice des fonctions de Maire est de 55% de l'Indice Brut 1015, et l'indemnité maximale qui peut être attribuée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est de 22% de l'Indice Brut 1015.
A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.
Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». Elle est diffusée par les préfectures et est publiée sur le portail commun http : //ww.collectivites-locales.gouv.fr. La dernière circulaire publiée date du 1er juillet 2010.

**Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er juillet 2010**
***Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires***
*Article L. 2123-23 du CGCT*

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut 1015) | Indemnité brute (en euros) |
|---|---|---|
| Moins de 500 | 17 | 646,25 |
| De 500 à 999 | 31 | 1 178,46 |
| De 1 000 à 3 499 | 43 | 1 634,63 |
| De 3 500 à 9 999 | 55 | 2 090,81 |
| De 10 000 à 19 999 | 65 | 2 470,95 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 | 3 421,32 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 | 4 181,62 |
| 100 000 et plus * | 145 | 5 512,13 |

***Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints***
*Article L. 2123-24 du CGCT*

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut 1015) | Indemnité brute (en euros) |
|---|---|---|
| Moins de 500 | 6,6 | 250,90 |
| De 500 à 999 | 8,25 | 313,62 |
| De 1 000 à 3 499 | 16,5 | 627,24 |
| De 3 500 à 9 999 | 22 | 836,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 | 1 045,40 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 | 1 254,48 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 | 1 672,65 |
| De 100 000 à 199 999 | 66 | 2 508,97 |
| 200 000 et plus * | 72,5 | 2 756,07 |

**Majoration d'indemnités de fonction**
Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante. Les communes en question sont : les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les communes sinistrées, les communes classées stations de tourisme, communes dont la population, depuis le dernier recensement a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux

d'électrification et les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés.
Les élus municipaux concernés sont dans les communes de moins de 100 000 habitants les maires et les adjoints au maire et dans les communes de plus de 100 000 habitants les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux.
Suite à l'adoption de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la notion de chef-lieu de canton ne correspond plus à une réalité électorale qui ne connaîtra alors que les nouveaux bureaux centralisateurs à compter du renouvellement de mars 2015. Il ne sera plus possible de majorer les indemnités de fonction des élus locaux au-delà de cette date. Le Gouvernement prépare une disposition législative permettant de maintenir ces droits à majoration.

*Articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT*

**Montant maximum des indemnités mensuelles pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire**

| | **Maire** | **Adjoints** |
|---|---|---|
| Indemnités de base maximum<br>(en % de l'Indice Brut 2015, Indice Majoré 821)<br>Valeur de l'IB 1015, IM 821<br>*(4,6303 X 821)* | 55%<br><br>3 801,48 € | 22%<br><br>3 801,48 € |
| Montant maximum de l'indemnité attribuée | 2 090,81 € | 836,32 € |
| **Montant maximum de l'indemnité majorée** | **2 090,81 €** | **836,32 €** |

**Enveloppe maximum des indemnités**

| | **Maire** | **Adjoints** |
|---|---|---|
| Indemnité de fonction maximale | 2 090,81 € | 836,32 € |
| Nombre d'élus | 1 | 6 |
| Indemnités de fonction totales | 2 090,81 € | 5 017,92 € |
| **Enveloppe mensuelle maximum totale à attribuer** | **7 108,73 €** | |

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**Par 17 voix pour, et 5 voix contre,**

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité d'un montant de 55% de l'indice brut 1015,
- **DECIDE** que les indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire soient fixées sur la base de 22% de l'indice brut 1015,
- **DECIDE** que l'indemnité totale allouée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sera partagée également entre les Adjoints auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20,
- **DECIDE** que ces indemnités sont versées mensuellement aux intéressés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 07 – SYANE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la compétence IRVE (Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques) a été transférée au SYANE lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015.
Par conséquent, il est proposé de valider le plan de financement relatif à la mise en place de la borne de recharge prévue.

F. DESCHAMPS rappelle que 250 bornes vont prochainement être installées sur le département de la Haute Savoie (dont 4 bornes accélérées permettant une recharge en moins de 20 minutes).
Celle qu'il est prévu d'installer sur la commune de Taninges sera placée en face de la Mairie, sur la Contre-Allée, et pourra recharger 2 véhicules en simultané.
Pour information, 4 bornes seront installées autour de la vallée du Giffre, soit sur les communes de Taninges, Les Gets, Samoëns et Châtillon-sur-Cluses.

En complément, F. DESCHAMPS indique que la Haute Savoie s'inscrit dans ce programme au côté de 4 autres départements qui sont la Drôme, l'Ardèche, les Hautes Alpes et l'Isère.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment à l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 08/07/2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé l'installation d'une borne de charge accélérée sur son territoire,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

| Objet | Montant de la contribution communale |
|---|---|
| Financement des investissements | 3 250,00 €ht |

| Objet | Montant estimatif de la contribution annuelle communale (par borne) |
|---|---|
| Charges d'exploitation | 450,00 € ht |

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de délibérer à nouveau pour autoriser son règlement.

**Sur proposition de Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 08 – MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE TANINGES AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE JUTTENINGES

Pour permettre l'extension de la déchèterie intercommunale située sur la commune de Taninges, aux lieudits « Bois de Jutteninges » et « Les Perry », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en compatibilité le POS de Taninges agglomération, en acceptant le déclassement des espaces boisés visés par ce projet, aujourd'hui classés « E.B.C. ».

Monsieur le Maire rappelle que ce projet était, au départ, porté par le SIVM, puis repris par la CCMG en 2013, lorsque celle-ci a récupéré la compétence de la gestion des déchets.

M. COPPEL profite de l'occasion pour évoquer la problématique des conteneurs semi-enterrés de Verdevant et de l'écran végétal qu'il était prévu de planter tout autour afin de masquer les dépôts sauvages.
Monsieur le Maire note l'information qu'il transmettra à nouveau à la CCMG.

S. MONTESSUIT informe le Conseil Municipal que le déplacement du projet initial entraînera un coût supplémentaire. De même, l'ancienne zone d'enfouissement des broyats reste proche de la nappe phréatique, et il n'est pas convaincu des conclusions apportées par les études qui y ont été réalisées. Il rappelle que la CCMG a fait le choix de ne pas dépolluer le secteur, afin d'économiser près d'1 million d'euros.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 02/07/2014 demandant la mise en compatibilité du POS de la commune de Taninges pour le déclassement des espaces boisés classés,

Vu l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001

Vu l'article R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet d'extension de la déchèterie intercommunale nécessite le défrichement de boisements classés en espaces boisés EBC au POS de la commune de Taninges,

Considérant qu'une mise en compatibilité du POS de la commune est nécessaire pour le déclassement de ces espaces boisés classés,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **VALIDE** le principe de l'extension de la déchèterie intercommunale,
- **EST INFORME** de la procédure de mise en compatibilité du POS de Taninges agglomération lancée par la CCMG et ne s'y oppose pas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 09 – TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE : FIXATION DES RATIOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 avril 2016.

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| FILIERES | GRADES D'AVANCEMENT | RATIOS |
|---|---|---|
| Technique | Adjoint technique | 100% |
| Technique | Agent de maîtrise | 100% |
| Technique | Technicien | 100% |
| Technique | Ingénieur | 100% |
| Administratif | Adjoint administratif | 100% |
| Administratif | Rédacteur | 100% |
| Culturelle : Patrimoine | Adjoint du patrimoine | 100% |
| Animation | Adjoint d'animation | 100% |
| Médico-sociale : Sociale | ATSEM | 100% |
| Sportive | Educateur des APS | 100% |

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus pour chaque grade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.
Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création et suppression des emplois correspondants au grade d'avancement.

Il est proposé à l'assemblée, la création de :

- 3 emplois d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de 2ème Classe à temps non complet

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe à temps complet

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Attaché Principal à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet

Le tableau des effectifs à jour, après création et suppression se présente comme suit :

| | Effectif à temps complet | | | Effectif à temps non complet | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **EMPLOIS PERMANENTS** | **Ouverts** | **Pourvus** | **Vacants** | **Ouverts** | **Pourvus** | **Vacants** |
| **Administrative** | **12** | **6** | **6** | | | |
| Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe | 4 | 3 | 1 | | | |
| Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe | 2 | 1 | 1 | | | |
| Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe | 1 | 0 | 1 | | | |
| Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | | | |
| Catégorie B - Rédacteur | 1 | 1 | 0 | | | |
| Catégorie B - Rédacteur Principal 1ère classe | 2 | 0 | 2 | | | |
| Catégorie A - Attaché | 1 | 1 | 0 | | | |
| **Animation** | **1** | **1** | **0** | | | |
| Catégorie C - Adjoint d'animation territorial de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | | | |
| **Patrimoine** | **2** | **2** | **0** | | | |
| Catégorie C - Adjoint du patrimoine territorial de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | | | |
| Catégorie C - Adjoint du patrimoine territorial de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | | | |
| **Police Municipale** | **2** | **1** | **1** | | | |
| Catégorie C - Gardien de Police Municipale | 1 | 0 | 1 | | | |
| Catégorie C - Brigadier de Police Municipale | 1 | 1 | 0 | | | |
| **Sanitaire & Sociale** | **1** | **1** | **0** | **9** | **6** | **3** |
| Catégorie C - ATSEM de 1ère classe | 1 | 1 | 0 | 6 | 3 | 3 |
| Catégorie C - ATSEM Principal de 2ème classe | | | | 3 | 3 | 0 |
| **Sportive** | 1 | 1 | **0** | | | |
| Catégorie B - Educateur Territorial Principal de 2ème classe des A.P.S | 1 | 1 | 0 | | | |
| **Technique** | **31** | **20** | **11** | **4** | **4** | **0** |
| Catégorie C - Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | 15 | 13 | 2 | 4 | 4 | 0 |
| Catégorie C - Adjoint Technique Territorial de 1ère classe | 5 | 0 | 5 | | | |
| Catégorie C - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe | 4 | 3 | 1 | | | |
| Catégorie C - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | 2 | 2 | 0 | | | |
| Catégorie C - Agent de maîtrise | 1 | 0 | 1 | | | |
| Catégorie C - Agent de maîtrise Principal | 1 | 1 | 0 | | | |
| Catégorie B - Technicien territorial | 1 | 0 | 1 | | | |
| Catégorie B - Technicien territorial Principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | | | |
| Catégorie A - Ingénieur | 1 | 0 | 1 | | | |
| ***Sous-Total des Emplois Permanents*** | ***50*** | ***32*** | ***18*** | ***13*** | ***10*** | ***3*** |

| **EMPLOIS NON PERMANENTS** | **Ouverts** | **Pourvus** | **Vacants** | **Ouverts** | **Pourvus** | **Vacants** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Animation** | | | | **12** | **12** | **0** |
| Catégorie C - Adjoint d'animation (TAP) | | | | 12 | 12 | 0 |
| **Technique** | **8** | **8** | **0** | **4** | **4** | **0** |
| Catégorie C - Adjoint Technique Territorial de 2ème classe | 8 | 8 | 0 | 4 | 4 | 0 |
| ***Sous-Total des Emplois Non Permanents*** | ***8*** | ***8*** | ***0*** | ***16*** | ***16*** | ***0*** |
| **EFFECTIF TOTAL** | **58** | **40** | **18** | **29** | **26** | **3** |

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme présenté
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 11 – SAVOIE-BIBLIO : CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Gilles PEGUET, adjoint, présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires, soit la Commune et l'Assemblée des Pays de Savoie, en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal (création, amélioration et animation d'une bibliothèque).
La gestion de la bibliothèque communale étant déléguée à la MJC, il est proposé, en, parallèle, une convention avec cette association pour le respect des prescriptions issues de la première convention.

G. PEGUET expose les grands principes de cette convention et rappelle que reste à traiter le point concernant l'accessibilité.
H. RAFFIN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmé) voté en octobre dernier, la commune va solliciter l'aide d'un bureau d'étude pour envisager l'implantation, d'un ascenseur dans le bâtiment de la MJC et dans celui de l'école élémentaire.

G. PEGUET propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **ACCEPTE** les conditions de collaboration proposées par l'Assemblée des Pays de Savoie, au travers de la convention présentée,
- **ACCEPTE** que soit signée une convention avec la MJC pour la délégation de la gestion de la bibliothèque communale, et le respect des prescriptions de la convention commune/Assemblée des Pays de Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

## 12 – DEPOT DES MARQUES « TANINGES », « PRAZ-DE-LYS », ET « PRAZ-DE-LYS / SOMMAND » – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Alain CONSTANTIN, adjoint, propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), de déposer

les marques « Taninges », « Praz-de-Lys » et « Praz-de-Lys / Sommand », à titre de marques françaises auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, INPI.

Il rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité. Si tel était le cas, l'office de tourisme local serait alors dissout et remplacé par un bureau d'information rattaché à l'office de tourisme de la Vallée du Giffre.
Les communes classées station de tourisme ou possédant une marque peuvent conserver leur office de tourisme.

Vu les dispositions de l'article L133-1 du Code du Tourisme (modifié par l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015).

Vu les dispositions des articles L711-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **ACCEPTE** le dépôt des marques « **TANINGES** », « **TANINGES - PRAZ DE LYS** » et « **PRAZ DE LYS - SOMMAND** » à titre de marques françaises auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et dans les classes suivantes :

- **Classe 16** : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés. Papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; dessins ;

- **Classe 25** : Vêtements, chaussures, chapellerie. Chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de ski ou de sport ; sous-vêtements ;

- **Classe 35** : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau. Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons). Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Publicité en ligne sur un réseau informatique. Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;

- **Classe 39** : Transport ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; Services de logistique en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution (livraison de produits) ; location de places de garages pour le stationnement ; location de véhicules ; transport en taxi ; réservation de places de voyage ; services d'information en matière de visites touristiques ;

- **Classe 41** : Édition, publication et partage de données (y compris images, graphiques, sons, textes ou informations audiovisuelles) via l'Internet ou d'autres réseaux de communication à des fins de divertissement, d'éducation et de formation ; services d'édition de données en ligne ; publication électronique de données (y compris images, graphiques, sons, textes ou

informations audiovisuelles). Éducation, formation ; divertissement, activité culturelles, éditions de livres et de revues, publication électronique de livres et de revues en lignes, éditions de données informatiques destinées à être utilisées sur réseaux informatiques, organisation et conduite de colloques, conférences, congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement avec remise de prix, de récompenses ; conseils en matière d'éducation et de formation ; services de loisirs;

- **Classe 43** : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire. Services de bars. Services de traiteurs. Services hôteliers. Réservation de logements temporaires. Crèches d'enfants. Mise à disposition de terrains de camping. Maisons de retraite pour personnes âgées. Pensions pour animaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 13 – MANIFESTATION DE LA VOLONTE DE LA COMMUNE DE TANINGES DE CONSERVER SON OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA LOI NOTRE

Monsieur Alain CONSTANTIN, adjoint, propose au Conseil Municipal, en complément de la délibération précédente, d'appuyer la volonté de la collectivité de conserver son office de tourisme.
Il rappelle qu'une délibération en ce sens doit être prise par la commune avant la fin du mois de juin 2016, pour que l'intercommunalité (la CCMG) se positionne de la même manière avant la fin septembre prochain.
La loi NOTRe prévoit la mise en place des dispositions adoptées par le Parlement pour le 1er janvier 2017.

S. Montessuit informe le Conseil Municipal que, dans la vallée du Giffre, seule la commune de Verchaix a choisi de ne pas suivre cette démarche.

A. CONSTANTIN lui précise que certaines communes ne se sont pas encore prononcées.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **DIT** sa volonté de conserver son office de tourisme dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE POUR REALISER UNE EXPLOITATION PAR CABLE DE BOIS ISSUS DE LA FORET COMMUNALE – PARCELLE N°4 – EXPLOITATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA RD 328 AU LIEUDIT « LA RAVINE »

Monsieur René Amoudruz propose de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour réaliser des travaux exceptionnels d'exploitation de bois au lieudit « La Ravine », dans le cadre de la sécurisation de la RD 328.

Il explique que cela correspond à environ 300 m3 de bois, essentiellement des résineux de gros calibres, au-dessous desquels se trouve un deuxième étage de végétation plutôt composé de feuillus.
L'exploitation pourrait être réalisée sous 15 jours et durerait environ 3 semaines.
Elle permettrait, selon la demande des techniciens du Département et du BE Géolithe, d'installer des cibles GPS, vues des satellites en orbite terrestre, afin de recueillir des données précises sur les éventuels mouvements de terrain à l'amont du glissement apparent actuel.

**Sur proposition de Monsieur René Amoudruz, Adjoint,**
**Après présentation et examen du dossier,**
**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité**

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour réaliser des travaux exceptionnels d'exploitation de bois au lieudit « La Ravine »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les informations en sa possession sur la fermeture de la route du Praz-de-Lys, au lieudit « la Ravine ».
Pour mémoire, la route départementale RD328, est fermée depuis le 29 avril dernier, date à laquelle le Conseil Départemental nous a informé que le bureau d'études Géolithe avait détecté des évènements nouveaux lui paraissant inquiétants.
Une commission de sécurité est alors convoquée le 30 avril, présidée par Monsieur le Sous-Préfet, en présence de Jean-Louis MIVEL, Vice-Président du Conseil Départemental, Marie-Antoinette METRAL, Conseillère Départementale, Delphine PLUSQUELLEC et Laurent DAUNIS, responsables des routes départementales pour l'arrondissement de Bonneville, le bureau d'études Géolithe, mandaté par le département, Florent CHARLES, responsable du service RTM, mandaté par la Préfecture, Chantal BOUCHET, de la Protection Civile, l'Adjudant-Chef DURANT du groupement de gendarmerie de la vallée du Giffre, le Lieutenant MOUTON, chef du centre de secours de Taninges, ainsi que Monsieur le Maire et Alain CONSTANTIN, Adjoint.
Cette commission s'est tout d'abord rendue sur le terrain, pour permettre au bureau Géolithe de présenter un état des lieux, puis s'est réunie en mairie de Taninges. Un historique de la situation du glissement de terrain depuis 2004 a été fait, suivi d'un état des études réalisées à l'automne 2015, ayant conclu au projet de construction d'une galerie couverte, qui a été présenté par les Conseillers Départementaux du Canton de Cluses, Madame METRAL et Monsieur MIVEL, lors du Conseil Municipal du 03 mars 2016.
Les évènements de janvier 2016 avaient amené certains techniciens du CD74 à proposer la fermeture de la route du Praz-de-Lys, et à envisager la desserte de la station par l'ouverture du Col de la Ramaz. Cette proposition avait suscité une opposition immédiate de la commune de Taninges qui avait obtenu le maintien de l'accès par la RD328 sous un alternat surveillé par des vigies, et ce, jusqu'à la fermeture de la station, le 22 avril.
Le 30 avril, il a été annoncé, par le bureau d'études Géolithe, le repérage de fractures du terrain naturel à l'amont du glissement visible, pouvant conduire à des mouvements mettant

en jeu de très importants volumes, ce qui a donné lieu à une contre-expertise du RTM, service de l'Etat.
Cela a conduit la commission à décider de la fermeture immédiate de la route, pour risque important et imminent, et à la demande d'études complémentaires qui devront être rendues pour la fin mai.
Une nouvelle commission est prévue le 30 mai pour statuer sur l'ouverture éventuelle avec la mise en place d'un alternat dit "intelligent", c'est-à-dire un système de déclenchement automatique des alertes et de commande de feux rouges de part et d'autre du glissement.

Aujourd'hui, des mesures ont été réalisées. Elles se présentent sous deux formes :

- La forme "classique", soit des relevés topographiques sur cibles, dont les résultats seront présentés lors de la commission du 30 mai prochain.
- La mise en place de relevés par GPS, avec la pose de cibles qui donnent, grâce au lien satellite, la lecture des déplacements éventuels. C'est pour cela qu'une demande de coupe de bois a été formulée, afin que les cibles à placer soient visibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas être alarmiste mais lucide et attentif.
Les fractures constatées par le bureau d'étude sont relativement récentes (racines étirées couvertes de terre, etc.).
Les décisions de réouverture ou de prolongation de fermeture ne pourront être prises qu'après présentation des résultats.
Le Conseil Départemental est convaincu qu'un ouvrage doit être construit, ce qu'il fera dans les meilleurs délais et conditions. Cependant, il ne faudrait pas que cet ouvrage risque d'être endommagé, voire emporté, par un glissement plus important.
La déviation par le col de l'Encrenaz est très longue (environ 30km pour près de 45 minutes de trajet). Les travaux au col de la Ramaz ont repris, avec pour but d'ouvrir, si la météo le permet, au plus tard à la mi-juin.

S. MONTESSUIT déplore que, en tant qu'élu, il n'ait eu que peu d'information.
Monsieur le Maire répond que les informations ont été relayées par l'office de tourisme, le blog de la commune ou tous autres moyens de communication à notre disposition, mais rappelle que Monsieur le Sous-Préfet avait demandé aux membres de la commission d'être laconiques afin d'éviter toute interprétation ou inquiétude excessive sur des évènements non fondés.

Un administré, habitant du Praz-de-Lys, demande à prendre la parole. Celle-ci lui étant donnée, il fait part de son regret quant au manque d'information, comprend que, au vu des enjeux, « toutes les cartes » ne sont plus dans les mains de la commune, et pense que les administrations qui ont pris le relais sur la gestion du dossier ont manqué de réactivité.
Il exprime le besoin de savoir comment vont se passer les saisons à venir, afin de les anticiper sur le plan de la logistique. Il demande si un planning peut être donné pour avoir une vision à court, moyen et long terme.

Monsieur le Maire rappelle que cette communication réduite est également due à un déficit d'information en possession de la mairie, que le CD74 gère seul la route (qui est une départementale, hors agglomération), et, qu'en tant que Premier Magistrat de la commune, il est appelé à porter la responsabilité de l'ouverture ou de la fermeture de la route.
Il rappelle également qu'il est difficile d'aller contre l'avis des techniciens, et qu'il faut attendre les résultats des études pour prendre les décisions adéquates, avec tous les éléments en mains. Le but reste l'ouverture de la route au plus tôt, sous alternat, mais il faudra accepter de mettre en place de nouvelles solutions si les résultats des mesures topographiques et par extensomètres ne sont pas bonnes.

S. MONTESSUIT demande quand est prévue la présentation aux élus des communes de Taninges et Mieussy des conclusions de l'audit financier du SITM.
A. Constantin répond que lorsque celui-ci sera prêt, il sera diffusé dans un premier temps aux élus membres du SITM. Pour l'instant, toutes les séances de travail n'ont pas encore eu lieu, mais, s'il en est possible, un compte-rendu sera transmis fin juin ou dans l'été.

S. MONTESSUIT évoque le sujet du prix de l'eau, et sa proposition de présentation d'équipements visant à économiser l'eau consommée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 32.**

**Le Maire,**
**Yves LAURAT**

COMMUNE DE TANINGES
(Haute-Savoie)